

**COL 10/2017 – Traitement judiciaire des cas d’usage de la violence au préjudice des services de police et traitement judiciaire des cas d’usage, par les services de police, de la force ayant entraîné la mort ou une atteinte grave à l’intégrité physique**

**SYNTHÈSE**

La montée de l’extrémisme violent et du terrorisme ainsi qu’une recrudescence récente et importante des faits de violences commis au préjudice de membres des services de police nécessitent l’envoi d’un signal fort par la rédaction d’une circulaire concernant exclusivement leur situation spécifique en visant à apporter une réponse judiciaire rapide, efficace, dissuasive et uniforme à ces faits inacceptables.

La tâche des forces de police est d’autant plus ardue que, confrontés à des situations inattendues et parfois d’une extrême violence dont ils peuvent être les premières victimes, les membres des services de police dans leurs actions quotidiennes sont amenés à prendre des risques importants pour leur sécurité. Lorsque le membre des services de police est amené à devoir faire usage de la force, entraînant des lésions physiques ou la mort d’une personne, l’enquête qui s’en suit suscite souvent une incompréhension dans son chef et celui de ses collègues.

Ce sentiment d’injustice est compréhensible mais, le Ministère Public doit vérifier si les conditions du recours à la force et les conséquences parfois dramatiques qui s’en suivent étaient justifiées

Ce projet de COL a donc pour objet d’une part, le traitement judiciaire des cas d’usage de la violence au préjudice des services de police et, d’autre part, le traitement judiciaire des cas d’usage, par les services de police, de la force ayant entraîné la mort ou une atteinte grave à l’intégrité physique.

Afin d’assurer une application uniforme de la COL, un magistrat de référence sera désigné.